

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 MARS 2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	21	Présents	16	Votants	20
--	----	-----------------	----	----------------	----

Date de la convocation

Le 17 mars 2016

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, M. HESS, Mme BARTHELEMY, M. PERISSE, Mme MAZZUCOTELLI, M. HORNBECK, M. CIAPPELLONI, Mme MAUCOTEL, Mme JACQUOT, Mme ISSELÉ, M. FOURNIER, Mme WAZYLEZUCK, Mme ROUGEAUX, Mme MARCHESI, M. HOUSSAY

Date d'affichage

Le 29 mars 2016

Etaient excusés : Mme HOLWECK, M. GRBIC, Mme NOEL, M. CHUARD, Mme IRSLINGER

Transmis à la Préfecture

Le 31 mars 2016

M. GRBIC, Mme NOEL, M. CIAPPELLONI, M. CHUARD et Mme IRSLINGER ont délégué respectivement leur mandat à M. KREMER, M. HESS, Mme BARTHELEMY, M. HOUSSAY.

Mme BARTHELEMY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2016-02-01 – FINANCES LOCALES – 7.1- Compte de gestion 2015 – budget annexe lotissement « Champ des Fèves – Haut des Vaches »

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 du lotissement « Champ des Fèves – Haut des Vaches »,

Constatant qu'il n'y a eu aucune opération au cours de l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du lotissement « Champ des Fèves-Haut des Vaches » 2015, dressé par le receveur, visé et certifié par le Maire n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM N° 2016-02-02 – FINANCES LOCALES – 7.1 – Budget annexe lotissement «Champ des Fèves – Haut des Vaches » - Compte administratif 2015 – Affection du résultat

Sous la présidence de Monsieur Alain KREMER, 1^{er} adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal,

Constatant qu'il n'y a eu aucune opération au cours de l'exercice 2015,

Après avoir entendu les explications du 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2015, qui se résume ainsi :

	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Dépenses	28 000	26 851,71	-
Recettes	28 000	-	-
Déficit	-	26 851,71	-
Excédent	-	-	-
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Dépenses	-	-	-
Recettes	-	-	-
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Pour mémoire :

Déficit antérieur reporté : 26 851,71 €

Résultat au 31.12.2015

0

Résultat reporté :

26 851,71 €

DCM N° 2016-02-03 – 7.1 - Budget annexe lotissement «Champ des Fèves – Haut des Vaches » - Budget primitif 2016

Le Conseil Municipal,

Vu les nouvelles propositions du Maire,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents budgétaires,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2016-01-02 relative à l'approbation du compte administratif 2015 et à l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2016 qui se résume ainsi :

	REPORT	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Dépenses	-	26 851,71	26 851,71
Recettes	-	26 851,71	26 851,71
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Dépenses	-	-	-
Recettes	-	-	-
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-

DCM N° 2016-02-04 – 7.1 - Compte de gestion principal 2015

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures l'ensemble des opérations qui lui ont été demandées,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion principal 2015 dressé par le receveur, visé et certifié par le Maire n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM N° 2016-02-05 – 7.1 - Compte administratif principal 2015 - Affectation du résultat.

Sous la Présidence de Monsieur Alain KREMER, 1^{er} adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015,

Après avoir entendu les explications du 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2015 qui se résume ainsi :

	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Dépenses	2 170 455,41	1 962 612,12	-
Recettes	2 170 455,41	2 166 006,16	-
Déficit	-	-	-
Excédent	-	203 394,04	-
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Dépenses	999 566,51	933 056,53	67 060,00
Recettes	999 566,51	798 282,40	80 000,00
Déficit	-	134 774,13	-
Excédent	-	-	12 940,00

Puis sous la Présidence de Monsieur le Maire ayant réintégré la salle,

Constatant que le compte administratif 2015 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 182 748,63 €
- Un excédent reporté de 20 645,41 €

Soit un excédent de fonctionnement de **203 394,04 €**

- Un déficit d'investissement de 134 774,13 €

Soit un besoin de financement de **134 774,13 €**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2015 : excédent 203 394,04 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) 134 774,13 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) 68 619,91 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 134 774,13 €

DCM N° 2016-02-06 – 7.2.1- Vote des taux d'imposition

Vu l'état de notification des bases d'imposition 2016 des trois taxes directes locales N° 1259 COM,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE pour 2016 de maintenir les taux des 3 taxes directes locales à leur taux de 2015, à savoir :

Taxe d'habitation : 14,95 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,37 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,19 %

DCM N° 2016-02-07 – 7.1 - Budget primitif 2016

Le Conseil Municipal,

Vu les nouvelles propositions du Maire,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents budgétaires,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la délibération 2016-02-05 relative à l'approbation du compte administratif et à l'affectation du résultat 2015,

Vu la délibération 2016-02-06 fixant le taux des 3 taxes directes locales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2016, qui se résume ainsi :

	REPORT	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Dépenses	-	2 229 668,91	2 229 668,91
Recettes	-	2 229 668,91	2 229 668,91
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Dépenses	67 060,00	433 848,13	500 908,13
Recettes	80 000,00	420 908,13	500 908,13
Déficit	-	12 940,00	-
Excédent	12 940,00	-	-

DCM N° 2016-02-08 – 7.5 - Attribution de subventions

Parallèlement au vote du budget, le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'attribution des subventions annuelles au CCAS et au Foyer des Jeunes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2016,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

CCAS : 10 000 €

Foyer des Jeunes : (participation à la politique des ACM) : 8 450 €

DCM N° 2016-02-09 – 7.2.2 – Institution d'un abattement de 10 % sur la valeur locative des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides

Le maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi de plusieurs demandes relatives à la mise en place d'un abattement à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides. Ce nouvel abattement est calculé sur la valeur locative moyenne des habitations de la commune et s'applique à l'habitation principale aux contribuables qui sont :

- Titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale,
- Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale,
- Atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence,
- Titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles,
- Ou qui occupent leur habitation avec des personnes visées du 1^{er} au 4^{ème} point ci-dessus.

Pour bénéficier de cet abattement les contribuables concernés devront adresser leur demande ainsi que les pièces justificatives au service des impôts avant le 1^{er} janvier 2017.

Le Maire propose alors de répondre favorablement à ces demandes.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 1411-II-3 bis (annexe 1),

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 2 absents,

INSTITUE un abattement de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune aux contribuables satisfaisant aux conditions décrites dans l'alinéa II-3 bis de l'article 1411 du code général des impôts.

PRECISE que cette décision prendra effet le 1^{er} janvier 2017.

DCM N° 2016-02-10 – 1.3 – Entretien des espaces verts des écoles

Le maire présente au conseil municipal les devis relatifs à l'entretien des espaces verts des écoles maternelles du Centre et du Val Fleurion et de l'école du Mont.

Il informe le conseil municipal que la prestation porte sur 8 tontes et 2 tailles des massifs et des haies pour les écoles maternelles et sur 4 débroussaillages et 2 tailles pour l'école du Mont. Puis, il lui demande de confier cette mission à NEO +.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire et celles de M. PERISSE et pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier les travaux d'entretien visés ci-dessus à l'entreprise NEO + à NEUVES-MAISONS pour un coût total de 3 037,56 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer la commande correspondante.

DCM N° 2016-02-11 – 3.1.2 – Achat de terrain

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la liquidation de la succession de M. André REGNIER, la parcelle AI 351 d'une superficie de 660 m² est en vente.

Compte-tenu de sa situation, celle-ci pourrait venir compléter le parc des jardins communaux situés dans le périmètre de la zone de loisirs. Contactés par l'intermédiaire du notaire, les héritiers ont donné leur accord pour une cession au prix de 1 500 €.

Le maire propose alors au conseil municipal d'accepter cette offre.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle AI 351 d'une superficie de 660 m², propriété de la succession de M. André REGNIER,

FIXE le prix d'achat à 1 500 €,

CHARGE la SCP Humbert et Froment, notaires à Neuves-Maisons, de la rédaction de l'acte,

AUTORISE le maire à signer l'acte et tout document relatif à cette transaction,

PRECISE que les crédits figurent au BP 2016.

PRECISE que la parcelle pourra être louée dans les mêmes conditions que les pâquis communaux (DCM N° 2001-116 du 29/10/2001),

DCM N° 2016-02-12 – 3.2 – Vente de terrains

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution de la ZAC des Hauts de Moselle et lui fait part notamment de la procédure d'acquisition des parcelles par l'EPFL.

Il rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire de 13 parcelles dans ce périmètre dont l'acquisition par l'EPFL est prévue dans le cadre de l'opération.

Il informe le conseil municipal que le service « évaluation » de la DDFIP a fixé la valeur des biens situés en zone 1 AU dans le périmètre de la ZAC à 15 € le m².

Il propose donc au conseil municipal de retenir cette valeur pour la revente des parcelles à l'EPFL.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'avis du service évaluation de la DDFIP en date du 28 septembre 2015,

DECIDE de vendre à l'EPFL l'ensemble des terrains dont la commune est propriétaire dans le périmètre de la ZAC des Hauts de Moselle, dans le cadre de son aménagement,

FIXE le prix de cession à 15 € le m²,

CHARGE Maître Jean-Marc CUIF, notaire à Nancy, de la rédaction des actes,

AUTORISE le maire à les signer ainsi que tout document relatif à cette affaire ou ces transactions.

DCM N° 2016-02-13 – 3.6 – Acquisition d'un bien sans maître

Le maire informe le conseil municipal que M. Patrick CHARPENTIER, propriétaire de la parcelle M 532, a sollicité de la commune qu'elle fasse usage des dispositions de la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux conditions d'appréhension des biens sans maître.

Cette demande concerne la parcelle AI 3 d'une superficie de 235 m² propriété de M. Lucien GRANDBARBE, dont on ne connaît ni le lieu, ni la date de naissance, ni l'adresse, ni même s'il est encore en vie, et les impôts fonciers ne sont pas payés depuis longtemps.

Cette parcelle est donc un bien présumé sans maître et pourrait être acquise par la commune.

Le maire rappelle alors la longue procédure préalable à cette acquisition et que ce n'est qu'au vu des résultats de celle-ci que le conseil municipal devra délibérer une nouvelle fois.

Il demande donc au conseil municipal de décider dans un premier temps d'engager la procédure.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Vu l'avis favorable de la commission des impôts directs réunie le 26 février 2016,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'engager une procédure d'acquisition de la parcelle AI 3, bien présumé sans maître, conformément à la loi N° 2004-809 du 13 août 2004,

AUTORISE le Maire à engager les recherches correspondantes,

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,

PRECISE qu'il se prononcera définitivement au vu des résultats de la procédure.

DCM N° 2016-02-14 – 3.6 – Acquisition de biens sans maître

Le Maire informe le conseil municipal qu'un certain nombre de propriétaires de terrains dans le périmètre de la ZAC des Hauts de Moselle n'a pu être identifié par l'EPFL dans le cadre de la procédure d'acquisitions.

Il s'avère que les impôts fonciers concernant ces biens n'ont plus été payés depuis plus de 10 ans. Les terrains sont en riche et n'ont manifestement plus de propriétaires connus.

Pour permettre la poursuite des acquisitions des parcelles de la ZAC des Hauts de Moselle, il est indispensable d'engager une procédure d'appréhension de ces biens en vue de leur revente à l'EPFL.

Le maire demande alors au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 26 février 2016,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'engager une procédure d'acquisition des parcelles suivantes :

- AD 38 de 210 m² propriété de feu Charles BOUCHER,
- AD 67 de 685 m² propriété de feu Roger LAMBLIN,
- AD 69 de 465 m² propriété de feu Lucienne PICHANCOURT épouse BOUSSARDON,
- AD 257 de 500 m² propriété de feu Raymond DINVAUX,
- AD 258 de 510 m² propriété de feu Euphrasine ESTRADÉ épouse DRAUX,
- D 376 de 820 m² propriété de feu Charles MAUCOTEL.

toutes présumées biens sans maître, conformément à la loi N° 2004-809 du 13 août 2004,

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Membres du Conseil Municipal	Signature
Filipe PINHO	
Alain KREMER	
Christiane BARTHELEMY	
Francis HESS	
Marie-Françoise HOLWECK	Excusée
Serge PERISSE	
Anne-Marie MAZZUCOTELLI	
Milos GRBIC	Excusé
Christian HORNBECK	
Catherine NOEL	Excusée
Claude CIAPPELLONI	
Jean-Luc CHUARD	Excusé
Martine MAUCOTEL	
Nathalie ISSELÉ	
Frantz FOURNIER	
Florence WAZYLEZUCK	
Géraldine ROUGEAUX	
Nathalie MARCHESI	
Jérémy HOUSSAY	
Stéphanie IRSLINGER	Excusée
Marie-Paul JACQUOT	

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

Délibération	Objet
2016-02-01	7.1- Compte de gestion 2015 – budget annexe lotissement « Champ des Fèves – Haut des Vaches »
2016-02-02	7.1 – Budget annexe lotissement «Champ des Fèves – Haut des Vaches » - Compte administratif 2015 – Affectation du résultat
2016-02-03	7.1 - Budget annexe lotissement «Champ des Fèves – Haut des Vaches » - Budget primitif 2016
2016-02-04	7.1 - Compte de gestion principal 2015
2016-02-05	7.1 - Compte administratif principal 2015 - Affectation du résultat.
2016-02-06	7.2.1- Vote des taux d'imposition
2016-02-07	7.1 - Budget primitif 2016
2016-02-08	7.5 - Attribution de subventions
2016-02-09	7.2.2 – Institution d'un abattement de 10 % sur la valeur locative des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides
2016-02-10	1.3 – Entretien des espaces verts des écoles
2016-02-11	3.1.2 – Achat de terrain
2016-02-12	3.2 – Vente de terrains
2016-02-13	3.6 – Acquisition d'un bien sans maître
2016-02-14	3.6 – Acquisition de biens sans maître